



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2632**

**OBJET : Mise à disposition des biens dans le cadre d'une  
Déclaration d'Utilité Publique, sise sur la commune de Illartain -  
source de Bourdaou**

**L'an Deux Mille Vingt-trois et le 4 du mois de mai de 17 h 00 à 18 h 30**, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMDEA, sous la présidence de Madame TEQUI Christine, Présidente du SMDEA.

**PRÉSENTS** : Henri BENABENT, Daniel BESNARD, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Joelle EYCHENNE, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI, André VIDAL, Pierre VIEL.

**EXCUSÉS** : Elisabeth CLAIN, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES.

**ABSENTS** : Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU.

**PROCURATIONS** : Elisabeth CLAIN donne procuration à Jacques ESCANDE  
Jean-Paul FERRE donne procuration à Christine TEQUI  
Christian LOUBET donne procuration à Daniel GONCALVES  
Alain ROCHET donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

**Secrétaire de séance** : Jérôme BLASQUEZ

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 portant déclaration d'utilité publique, les terrains portant les installations de stockage doivent faire l'objet d'une convention de gestion s'ils appartiennent à une autre collectivité publique que le SMDEA.

Conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

En application de l'article L.1321-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de biens a lieu à un euro symbolique par l'établissement d'une convention entre la collectivité publique propriétaire et l'établissement public.

Considérant que la présente convention de mise à disposition a donc pour objet de définir les biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable au profit du SMDEA.

La commune de ILLARTEIN (09800) met à la disposition du SMDEA les biens suivants :

Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Superficie	Ouvrage correspondant
A	1440	BOURDAOU HAUT	104 m <sup>2</sup> - partie clôturée	Périmètre de protection immédiat du captage de Bourdaou Haut
A	1441	BOURDAOU HAUT	413 m <sup>2</sup> - partie clôturée	Périmètre de protection immédiat du captage de Bourdaou Haut
A	1438	BOURDAOU MILIEU ET BAS	1385 m <sup>2</sup> - partie clôturée	Périmètre de protection immédiat du captage de Bourdaou Milieu et Bas
A	1435	BOURDAOU MILIEU ET BAS	249 m <sup>2</sup>	Implantation du réservoir d'Illartein d'un volume de 150m <sup>3</sup> et de l'ouvrage de traitement par UV qui y est associé

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

▪ **APPROUVE,**

La mise à disposition au SMDEA des biens référencés ci-dessus.

▪ **AUTORISE,**

Madame la Présidente à signer l'acte de mise à disposition des biens, ci-dessus énumérés, avec la commune de Illartein.

**La Présidente du SMDEA**

**Christine TEQUI**

